

Législation luxembourgeoise

La loi sur le tourisme sexuel impliquant les enfants

Le tourisme sexuel impliquant les enfants n'est pas un terme juridique ; ce concept se réfère aux crimes de nature sexuelle commis envers des enfants à l'étranger, lors de voyages (touristiques). Il peut, par conséquent, concerner divers actes sexuels contre les enfants, tels que l'exploitation sexuelle des mineurs qui se trouvent dans une situation de prostitution, la production d'images d'abus sexuels d'enfants, ou d'autres formes d'abus sexuels de mineurs.

Malgré la compétence extraterritoriale prévue pour ces crimes, il y a jusqu'à présent eu très peu de procès pour ce type de crimes au Luxembourg. Cela ne veut pas dire que ce phénomène n'existe pas ; au contraire, dans un sondage effectué par ECPAT Luxembourg, 6% des luxembourgeois interrogés estiment avoir été témoins de cas d'exploitation sexuelle d'enfants pendant leur voyages touristiques, et 56% des personnes interrogées a estimé que cette forme de tourisme est pratiquée par des touristes luxembourgeois.¹

¹ ECPAT Luxembourg, *Enquête nationale sur la perception de l'exploitation sexuelle des enfants*, 2011, p. 19 et p.15.